

RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

SAINTE JEANNE D'ARC SEVRES

Grandir, apprendre et vivre ensemble

L'école est un lieu d'apprentissage, mais aussi un lieu de vie. Chaque jour, élèves, parents et équipe éducative partagent une responsabilité commune : permettre à chaque enfant de grandir, d'apprendre et de s'épanouir dans un cadre serein et respectueux.

Le présent règlement a pour objectif de poser un cadre clair, fondé sur la confiance, le dialogue et la responsabilité de chacun.

1. Une collaboration essentielle : famille et équipe éducative

L'équipe pédagogique est composée d'enseignants engagés, d'un enseignant spécialisé, d'un professeur d'EPS, de deux professeurs d'anglais « native speakers » ainsi que d'une assistante pédagogique. L'équipe éducative comprend également des ASEM et des surveillantes pour la pause méridienne.

La réussite de chaque élève repose sur une coopération étroite entre l'école et la famille.

Nous encourageons :

- un dialogue régulier lors des réunions et rendez-vous,
- une communication transparente concernant les besoins spécifiques de l'enfant (bilans, suivis...),
- un accompagnement quotidien du travail scolaire à la maison.

Les enseignants sont disponibles sur rendez-vous afin de garantir des échanges constructifs et sereins. Les temps d'entrée et de sortie restent dédiés à la surveillance des élèves.

En cas de difficulté ou de conflit, les adultes sont les interlocuteurs privilégiés : les parents sont invités à contacter l'enseignant plutôt qu'à intervenir directement auprès d'un autre enfant ou de ses parents.

La confiance mutuelle constitue le socle d'une scolarité harmonieuse.

Les parents s'engagent au respect des adultes, de la pédagogie de l'école. En cas de non-respect, le chef d'établissement se donne le droit de ne pas réinscrire les élèves.

2. Organisation du temps scolaire : un cadre pour apprendre sereinement

Les cours ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

8h30 – 11h30 13h00 – 16h15

L'accueil s'effectue :

à 8h20 le matin à 12h55 l'après-midi

La ponctualité est essentielle : elle permet aux enfants de commencer la journée dans le calme et de participer pleinement aux rituels d'accueil, moments importants de structuration et de mise en route.

En cas de retard > à 15 minutes :

- le matin, l'enfant rejoindra sa classe au moment de la récréation ;
- A 16h15, au-delà de 05 minutes, il sera confié à la garderie (service facturé).
- A 17h00, au-delà de 05 minutes, il sera confié à la garderie (service facturé).
- A 18h00, au-delà de 05 minutes, le service sera facturé.

L'école n'est pas responsable des élèves tant qu'ils ne sont pas pris en charge par l'adulte chargé de son accueil.

Pour les élèves de la maternelle, ils sont remis uniquement aux personnes autorisées par écrit. Toute modification doit être signalée au secrétariat par écrit et une pièce d'identité sera demandée au portail.

3. Communication : des outils au service du suivi

Les informations administratives sont transmises via « École Directe », accessible grâce à un identifiant personnel remis en début d'année. C'est le seul canal utilisé par le secrétariat.

De nombreuses informations sont également transmises par les enseignants via « École Directe », le primaire dispose en plus d'un carnet de liaison.

Nous demandons aux familles :

- de consulter régulièrement les messages transmis,
- de prévenir l'école avant 8h45 en cas d'absence,
- de justifier toute absence.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris après la classe, le mercredi ou pendant les vacances afin de préserver la continuité des apprentissages.

Les dates de vacances sont communiquées en début d'année scolaire : aucune dérogation ne sera donnée pour un départ anticipé ou un retour différé. Un courrier sera adressé au service compétent de l'Inspection Académique. Si récidive, le chef d'établissement se donne le droit de ne pas réinscrire l'enfant l'année suivante. L'enseignante n'est pas tenue de fournir le travail.

4. Grandir dans le respect : le vivre ensemble

Le respect des personnes et du matériel, l'attitude dans l'enceinte des couloirs ou du secrétariat, est une valeur fondamentale de notre communauté scolaire.

Chaque élève apprend progressivement :

- à adopter un comportement responsable,
- à faire preuve de politesse et de bienveillance,
- à résoudre les conflits par le dialogue.

Tout comportement mettant en danger soi-même ou les autres pourra entraîner un renvoi de l'élève au cours de l'année.

En cas de non-respect d'un des points du règlement de l'école, l'enfant reçoit un avertissement écrit et signé par le chef d'établissement.

Au bout de 3 avertissements, l'enfant est retenu une heure hors temps de classe. A la 3^{ème} retenue, l'enfant est mis à pied pour une période de 1 à 3 jours (qu'il effectuera au sein de l'établissement) ou selon la gravité, un renvoi définitif peut être envisagé.

Lorsque les infractions ont lieu sur la cour ou sur le temps de la pause méridienne c'est l'adulte responsable de la surveillance qui donne l'avertissement en le signalant à l'enseignant de la classe.

L'école est un espace protégé : les interventions directes des parents auprès des élèves ne sont pas autorisées.

Le chef d'établissement se donne le droit de ne pas réinscrire des élèves en cas de non-respect, non accord ou la confiance est rompue avec l'école.

Aucun carton d'invitation ne sera distribué au sein de l'école.

La blouse est obligatoire en maternelle : l'enfant doit être en tenue dès son arrivée.

Les vêtements que l'enfant enlève doivent être marqués à son nom.

Les vêtements prêtés aux enfants devront être lavés et rapportés rapidement.

5. Santé, sécurité et bien-être

Pour le bien-être de tous, les enfants doivent arriver à l'école propres, reposés et en bonne santé.

Un enfant présentant de la fièvre, une maladie contagieuse ne pourra être accueilli.

Aucun médicament ne peut être administré à l'école, sauf dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** prescrit par un médecin.

En cas d'accident, les parents sont immédiatement informés.

La vigilance concernant les poux est l'affaire de tous : un contrôle régulier et un traitement complet sont indispensables en cas d'infestation.

Les cheveux longs sont attachés.

Une tenue adaptée est demandée pour favoriser l'autonomie, notamment en maternelle (aucun adulte ne gère le passage aux toilettes en maternelle).

Les écharpes ne sont pas autorisées à l'école.

La tenue de sport est obligatoire uniquement les jours d'EPS pour les élèves.

Les parents vérifient à chaque entrée que leur enfant n'introduit pas des objets dangereux, des téléphones ou tout objet connecté. Les objets jugés dangereux ou sources de conflits pourront être confisqués par les enseignants.

Les bijoux de valeur sont sous la responsabilité des familles. L'école dégage toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte.

6. Coordonnées et responsabilité

Il est indispensable que les coordonnées des responsables légaux soient à jour afin de pouvoir être contactés rapidement en cas d'urgence.

En cas de séparation, les informations concernant les deux parents doivent être communiquées.

Toutes les informations avec le secrétariat se passent sur « École Directe ».

Notre engagement commun

Ce règlement n'est pas seulement un cadre de règles : il est un outil pour apprendre à vivre ensemble, à coopérer et à se respecter.

Nous croyons que l'exigence, la bienveillance et la confiance sont les piliers d'une école où chacun trouve sa place et progresse à son rythme.

Ensemble, accompagnons les enfants vers l'autonomie, la responsabilité et la réussite.